
Adresse de la Société populaire et des citoyens de la Rochelle invitant la Convention à garder les rênes du gouvernement jusqu'à la paix, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la Société populaire et des citoyens de la Rochelle invitant la Convention à garder les rênes du gouvernement jusqu'à la paix, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 184-185;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37303_t1_0184_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37303_t1_0184_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nuerait de la dîne jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

De suite, le citoyen Desperoux a déclaré qu'en faisant brûler ses lettres de prétrise, il avait entendu pouvoir continuer de dire la messe; mais que dès ce moment il déclarait renoncer à toutes fonctions. Il a été donné acte des présentes déclarations et mention en a été faite dans le procès-verbal de la séance.

Extrait des délibérations de la séance de la Société populaire de la ville et district du Dorat.

Séance du 25 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le président ayant ouvert la séance, les citoyens Jean Pellegrain et Jacques Vidard, secrétaire de la Société, ont déposé sur le bureau les lettres de bachelier et de licence, et autres titres qu'ils avaient obtenus dans les ci-devant universités pour se procurer le titre d'avocats. Les citoyens Aubugeois et Nesmond ont offert de rapporter les leurs à la prochaine séance. Il leur en a été donné acte, et mention a été faite dans le procès-verbal. La Société a fait brûler lesdites lettres.

Séance du 27 brumaire au susdit.

La séance ouverte, les citoyens Aubugeois et Nesmond, qui avaient offert, dans la séance précédente, d'apporter leurs lettres de bachelier et licence d'avocats, les ont déposées sur le bureau. La Société leur a donné acte, et mention en a été faite au procès-verbal; lesdites lettres ont été brûlées de suite.

Pour expédition :

BOUVRET, président.

Lettre du comité de surveillance du département de Paris, qui annonce qu'il a découvert dans des caveaux profonds, pratiqués dans les maisons d'un nommé Dutartre, ci-devant notaire à Paris :

- 1° Une somme de 66,000 livres en or;
- 2° Une autre de 42,000 livres en argent;
- 3° Un panier de vaisselle d'argent;
- 4° 340 jetons d'argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Comité de surveillance du département de Paris, séant rue de la Convention, n° 18, vis-à-vis Saint-Roch (2).

« Le 3 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le comité de surveillance du département de Paris, au Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président

« Nous te prévenons que, d'après des rensei-

gnements qui nous sont parvenus, nous venons de trouver dans des caveaux profonds pratiqués dans les maisons d'un nommé Dutartre, ci-devant notaire à Paris :

- « 1° Une somme de 66,000 livres en or;
- « 2° Une autre de 42,000 livres en argent;
- « 3° Un panier de vaisselle d'argent;
- « 4° 340 jetons d'argent.

« Nous espérons chercher et trouver encore. Tu voudras bien faire part de cette capture à la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

« MARCHAND, président; L'ÉCRIVAIN, secrétaire; CLÉMENT, FOURNEROT. »

Les autorités constituées, la Société populaire et les citoyens de la Rochelle invitent la Convention nationale à garder les rênes du gouvernement jusqu'à la paix.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des autorités constituées, de la Société populaire et des citoyens de la Rochelle (2).

Les autorités constituées de La Rochelle, la Société populaire et leurs concitoyens à la Convention nationale.

« A La Rochelle, le 14 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Lorsque les Rochellais acceptèrent l'immortelle Constitution qui nous républicanise, la majorité d'entre eux n'était point encore entièrement détrompée sur la nature et la cause des dangereuses divisions qui vous avaient agités. A la vérité, leur cœur était trop pur pour balancer un instant entre vous et les fédéralistes; mais les préventions dont leur esprit était imbu n'étant pas tout à fait dissipées, ils craignirent le choc des passions humaines et manifestèrent le vœu de vous voir bientôt légalement remplacés. Cependant la Société populaire, plus au cours des intrigues politiques, ne partagea point cette opinion erronée. Beaucoup de citoyens la rejetèrent avec elle; et dans peu toute la cité, mieux instruite, désira que vos mains exercées n'abandonnassent le timon du vaisseau national qu'après l'avoir heureusement conduit au port.

« C'est donc pour réparer cette erreur involontaire et pour en constater l'abandon, que toutes les autorités constituées, réunies à la Société populaire, croient pouvoir et devoir se rendre auprès de vous les fidèles interprètes des sentiments actuels de leurs concitoyens. Comme provisoirement substituée aux droits des sections dans l'élection du conseil général, il est naturel que la Société, dans ce cas extraordinaire, prétende à devenir leur organe, comme élus ou confirmés dans leurs charges les admi-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 55.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 684.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 55.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 883, pièce 14.

nistrateurs et les magistrats du peuple ne sauraient être incompétents à parler en son nom; et ce peuple lui-même instruit de notre démarche ou réuni avec nous dans le sanctuaire de la liberté, confirme assez par son silence ou par sa signature la sincérité de tout ce que nous allons dire de sa part.

« Oui, représentants, les Rochellais vous déclarent ici, qu'éclairés par l'expérience et depuis longtemps désabusés, au lieu de désirer qu'une législature vous remplace, regardent au contraire le salut de la patrie comme inséparable de votre persévérance à la gouverner révolutionnairement jusqu'à la paix. Bien loin de conserver le moindre doute et la moindre alarme sur la Révolution du 1^{er} et 2 juin, ils ne cessent d'en bénir les auteurs et d'applaudir à toutes les mesures vigoureuses qui l'ont accompagnée ou suivie. Saisis d'horreur pour les intrigants et pour les traîtres qui l'ont nécessitée, ils vous conjurent de faire tomber sur eux toute la vengeance nationale, soit qu'ils se cachent encore dans votre sein ou qu'ils se trouvent ailleurs. Satisfaits de votre attitude menaçante et convaincus que la terreur doit être à l'ordre du jour, ils vous invitent à ne déposer la foudre que vous lancez du haut de la Montagne, que lorsqu'il n'y aura plus d'ennemis à foudroyer. Comptez, législateurs, comptez sur notre énergie à vous seconder. Nous n'avons pas dévoué nos frères et nos enfants à la défense de la République, pour nous en exempter nous-mêmes; s'ils reculent, nous irons les faire rougir; s'ils meurent, nous courrons les venger, et s'il était possible que la cause de la liberté succombât, comme vous ne voudriez pas lui survivre, nous péririons aussi mille fois plutôt que d'exister un instant après l'avoir perdue. Mais, grâce à votre courageuse sagesse, nous n'en sommes pas réduits à cette affreuse extrémité; tout nous présage au contraire un avenir aussi riant que prochain. Nos armées triomphent, nos égoïstes s'électrisent, nos aristocrates se désespèrent, nos traîtres rougissent et leur sang rougit la terre qu'ils ont souillée, et tout ira si, jusqu'à la paix, on veut comme nous adopter ce juste mot de ralliement : *La Convention, l'épée et la guillotine.* »

(Suivent 187 signatures.)

Le citoyen Camus, adjoint au corps du génie, fait don à la patrie d'une pension de 1,200 livres dont il jouissait en sa qualité de ci-devant prêtre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre des délibérations du directoire du département du Loir-et-Cher, séance du 22 février 1791 (2).

Sur le rapport de l'avis donné par le directoire du district de Mer, le 18 du même mois, et des pièces qui sont jointes à cet avis;

Où le procureur général syndic, il a été délibéré que le traitement du sieur Camus, prêtre, ex-titulaire de la fondation Daulnay, demeure fixé à la somme de 1,200 liv. 7 s., que l'exposant est autorisé à toucher, à partir du 1^{er} janvier dernier, par quartier et sur ses quittances qui seront allouées au receveur du district de Mer, à la charge néanmoins par ledit exposant de satisfaire à la loi concernant la contribution publique.

Au directoire, à Blois, le 22 février 1791.

Signé au registre : BOESNIER, vice-président; RANGEARD; DE VILLIERS; DUPONT VEILLENNE; DUPONT, prêtre; BRISSON, procureur général syndic.

Certifié conforme :

LIGER l'aîné, secrétaire général.

« J'invite le citoyen Léonard Bourdon à faire hommage à la Convention nationale du présent titre et de ma renonciation à toutes fonctions ecclésiastiques.

« Au Havre de Marat, le 1^{er} jour de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« CAMUS, adjoint au corps du génie. »

Le citoyen Letellier offre, pour les défenseurs de la République, deux bœufs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des subsistances (1).

La Société populaire de Bacville (Bacqueville), district de Dieppe, écrit à la Convention nationale :

« L'amour de la République et de la liberté est porté à un tel point dans nos cantons, qu'à notre séance du 17 frimaire, nos jeunes citoyens de la première réquisition s'étant présentés pour y prêter le serment de vivre ou mourir en les défendant, nous eûmes la satisfaction de reconnaître que nombre d'entre eux n'avaient pas encore atteint l'âge exigé par la loi, et qu'un nombre encore plus considérable, jaloux de cueillir de nouveaux lauriers, s'était trouvé à la bataille de Jemmapes; l'allégresse fut universelle, divers dons patriotiques furent déposés. Au milieu de ces élans patriotiques, se sont avancés deux membres de la Société, l'un nommé *Dauphin* et l'autre *Lecomte*; ils demandèrent la faveur de substituer à ces noms proscrits, le premier celui de *Républicain*, et le second celui de *Sans-Culotte*. La séance s'est terminée par les cris mille fois répétés de : *Vive la République et la Montagne!*

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 56.
(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 864.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 56.
(2) Ibid.